



## ACAT\_Eur- Appel urgent juillet 2022

### **Pologne – Appliquer le respect des obligations et des engagements internationaux à toutes les personnes en situation de migration**

**La Pologne** (312 679km<sup>2</sup> pour 38 282 325 Mio d'habitants) est une république semi-présidentielle. A sa tête, **Andrzej Duda** et **Mateusz Morawiecki**, issus du PIS-conservateur,

euroseptique. C'est un État membre de l'UE adhérant à la Convention contre la torture, et au Pacte relatif aux droits civils et politiques

**Vous vous souviendrez de notre appel de décembre 2021 sur le motto infamant «Crève ou va-t'en en Pologne », quand les migrants victimes de pushbacks sont utilisés comme des leviers, notamment par le Belarus, la Hongrie mais aussi la Pologne . La Pologne a généreusement accueilli des centaines de milliers d'Ukrainiens à la suite de l'invasion russe débutée le 24 février 2022. Toutefois cet accueil sans conditions n'est pas appliqué aux nombreuses personnes en situation de migration qui voyagent à destination de, ou à travers, la Pologne durant leur périple.**

Depuis des siècles, l'histoire nationale de la Pologne est marquée par le rapport avec son voisin géant, la Russie. La Pologne fait partie des pays qui alertent sans cesse la société internationale sur les agissements géopolitiques de la Russie et la menace croissante qu'elle exerce depuis plusieurs années. Logiquement la Pologne a été l'un des premiers états à assurer un soutien sans faille au peuple ukrainien victime de l'invasion meurtrière perpétrée par la Russie depuis le 24 février 2022. Dans un bel élan de générosité, la Pologne a ouvert ses frontières à près de 1 200 000 Ukrainiennes et Ukrainiens. Par la suite ces réfugiés ont pu se rendre dans divers pays européens, grâce à la liberté de circulation qui prévaut dans l'espace Schengen.

Par contre, le 30 juin 2022 la Pologne a annoncé avoir achevé la construction du mur de 186 km de long à la frontière avec le Bélarus. Depuis des années, la Pologne mène des politiques de refoulement de personnes migrantes, venues d'Afrique ou de pays du Moyen Orient meurtris par les conflits. Sur la base de leur origine nationale ou ethnique, elles sont discriminées, voire refoulées hors du territoire polonais. La Pologne est pourtant tenue par divers obligations et engagements aux échelles internationale comme régionale en ce qui concerne la protection de ces personnes. Effectivement, l'État polonais est partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT).

Instrumentalisé sur la scène politique intérieure, le sujet de la migration a conduit la Pologne à se distancier de ses homologues européens. Elle a notamment refusé de prendre part à la répartition de personnes demandeuses d'asile entre les différents pays de l'Union européenne décidée en 2015 au moment de la crise européenne de l'accueil. Dans un arrêt du 2 avril 2020, la Cour de Justice européenne a ainsi reconnu que la Pologne avait manqué à ses obligations dans le cadre des décisions (UE) 2015/1523 et (UE) 2015/1601.

L'Union européenne a imposé des sanctions économiques au Bélarus, voisin de la Pologne. Cette décision a engendré d'importants mouvements de population. En réaction, le Parlement polonais a imposé l'état d'urgence dans la zone frontalière avec le Bélarus et a institutionnalisé la pratique du refoulement direct. En totale rupture avec le principe de non-refoulement au cœur de la Convention de Genève de 1951- qui a acquis une valeur de droit coutumier- le Parlement polonais a voté une loi légalisant le refoulement des personnes en situation de migration et la possibilité de refuser l'examen de demandes d'asile formulées par des personnes entrées illégalement sur le territoire.

**Nous considérons que de telles politiques et de telles pratiques foulent au pied la dignité humaine. Elles ne respectent pas le droit international, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à laquelle la Pologne est partie.**

(sources: BBC, Euractiv, Eur-Lex, Human Rights Watch, ACAT Italie, ACAT Allemagne)